



Certificat de Performance Énergétique (PEB) Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20201214020208
Établi le : 14/12/2020
Validité maximale : 14/12/2030



Logement certifié

Rue : Rue des Cinq Visages n° : 8 boîte : 2.2

CP : 7000 Localité : Mons

Certifié comme : Appartement

Date de construction : Avant ou en 1918



Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce logement est de 10 698 kWh/an

Surface de plancher chauffé : 25 m²

Consommation spécifique d'énergie primaire : 429 kWh/m².an

A++ E_{pec} ≤ 0

0 < E_{pec} ≤ 45 A+

45 < E_{pec} ≤ 85 A

Exigences PEB
Réglementation 2010

85 < E_{pec} ≤ 170 B

Performance moyenne
du parc immobilier
wallon en 2010

170 < E_{pec} ≤ 255 C

255 < E_{pec} ≤ 340 D

340 < E_{pec} ≤ 425 E

425 < E_{pec} ≤ 510 F

E_{pec} > 510 G

Indicateurs spécifiques

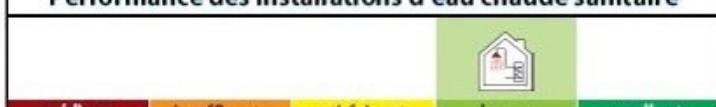
Besoins en chaleur du logement



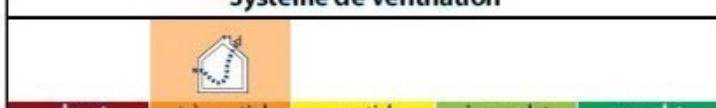
Performance des installations de chauffage



Performance des installations d'eau chaude sanitaire



Système de ventilation



Utilisation d'énergies renouvelables



Certificateur agréé n° CERTIF-P1-00785

Nom / Prénom : ZANIOL Grégory

Adresse : Rue Haute

n° : 18

CP : 7870 Localité : CAMBRON SAINT-VINCENT

Pays : Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 16-sept.-2019. Version du logiciel de calcul 3.1.2.

Date : 14/12/2020

Signature :

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du bâtiment.

Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.

Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be